

GLORY



**CONTRAT-CADRE UBIQULAR™
CONDITIONS DES PROGRAMMES**

CONDITIONS DES PROGRAMMES UBIQULAR v3.0

1. DÉFINITIONS

1.1. Les définitions dans cette clause s'appliquent aux présentes Conditions des programmes.

« **Société affiliée** » désigne, pour chaque partie, toutes les filiales ou holdings de la partie concernée et toutes les filiales d'une holding appartenant à ces filiales ou holdings.

« **Jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié sur le Territoire où les banques de la capitale sont ouvertes.

« **Livraison** » désigne :

- (a) concernant les Programmes en utilisation limitée, la date à laquelle le Fournisseur active le Programme sur un Appareil autorisé ; et
- (b) concernant les Programmes perpétuels, la date à laquelle le Fournisseur fournit pour la première fois au Client une copie du Programme à des fins d'installation et d'utilisation par le Client.

« **Documentation** » désigne les Spécifications du programme et les autres documents éventuellement fournis par le Fournisseur au Client de temps à autres, identifiés par le terme « Documentation » pour les besoins du présent Contrat.

« **Défaut** » désigne un défaut d'exécution, une défaillance ou une dégradation d'un Programme qui l'empêche de fonctionner normalement.

« **Première Année** » s'entend de la période de douze (12) mois calendaires à compter de la Date de commencement ;

« **Droits de Propriété intellectuelle** » désigne tous les droits relatifs aux droits d'auteur dans tous les pays du monde et/ou tous droits similaires dans les pays où de tels droits existent, pour toute la durée de ces droits d'auteur, y compris toute extension ou renouvellement de ces droits, ainsi que le droit de poursuivre en justice pour obtenir des dommages et autres réparations en cas d'atteinte aux droits d'auteur. Cela inclut tout matériel de fond, compétences, techniques, concepts, méthodologies, schémas, diagrammes, savoir-faire, informations, secrets de fabrication ou manuels d'instruction acquis, développés ou utilisés dans le cadre du développement de logiciels et/ou de la fourniture de biens ou services.

« **Programmes en utilisation limitée** » désigne les Programmes spécifiés dans les Spécifications des programmes comme étant des « Programmes en utilisation limitée ».

« **Services de Support technique** » désigne les services de support technique en lien avec les Programmes livrés dans le cadre des Conditions des services.

« **Logiciel(s) tiers** » désigne des logiciels fournis par le Fournisseur et qui sont exploités sous licence par un tiers spécifié.

« **Programmes perpétuels** » désigne les Programmes spécifiés dans les Spécifications des programmes comme étant des « Programmes perpétuels ».

« **Programmes** » désigne les programmes spécifiés comme étant nécessaires à la connectivité des Appareils autorisés aux Services Cloud applicables dans la Description des Services Cloud.

« **Virus** » désigne toute chose ou tout dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) qui peut : empêcher, altérer ou affecter de manière négative le fonctionnement de tout logiciel, matériel ou réseau informatique, tout service, équipement ou réseau de télécommunications ou tout autre service ou dispositif ; empêcher, altérer ou affecter de manière négative l'accès ou le fonctionnement de tout programme ou de toute donnée, y compris la fiabilité de tout programme ou de toute donnée (que ce soit par réorganisation, altération ou effacement du programme ou des données en tout ou en partie ou par

tout autre moyen) ; ou affecter négativement l'expérience de l'utilisateur, y compris les vers, chevaux de Troie, virus et autres choses ou dispositifs similaires.

« **Année** » désigne (a) la Première Année et/ou (b) toute période ultérieure de douze (12) mois pendant la Durée de souscription à partir de l'expiration de la Première Année ou de toute date anniversaire ultérieure de celle-ci.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DES PROGRAMMES

- 2.1 Ces Conditions des Programmes complètent et sont régies par les Conditions générales (sauf en cas d'incohérence ou de conflit, devant être résolu conformément aux conditions énoncées dans la Clause 2 (*Construction*) des Conditions générales) et s'appliquent à l'exploitation sous licence de Programmes pour lesquels un Client possède une licence, comme exigence de connectivité des Appareils autorisés aux Services Cloud auxquels le Client est abonné, comme prescrit dans les Spécifications des services applicables. Pour éviter toute confusion, ces Conditions des programmes ne s'appliquent pas aux Produits et services autres que les Programmes. Les Conditions du produit applicables à chacun des Produits et services s'appliquent aux autres Produits et Services commandés par le Client en vertu de l'Annexe UBIQULAR applicable.

3. DROITS OCTROYÉS

- 3.1. Le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive, non cessible, libre de redevance et perpétuelle pour utiliser les Programmes perpétuels uniquement pour les opérations de traitement d'espèces internes du Client, conformément aux conditions du présent Contrat. L'utilisation des Programmes perpétuels par le Client doit toujours être conforme aux quantités sous licence.
- 3.2. Le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive, non cessible, libre de redevance et limitée pour utiliser les Programmes en utilisation limitée sur les Appareils autorisés sur lesquels le Fournisseur active ces Programmes en utilisation limitée ou sur l'ordinateur central qui contrôle les Appareils autorisés à partir de la date d'activation du Programme, uniquement pour les opérations de traitement d'espèces internes du Client, conformément aux conditions du présent Contrat, et uniquement pendant la durée de l'abonnement souscrit par le Client pour pouvoir connecter l'Appareil autorisé aux Services Cloud.
- 3.3. Le droit du Client d'utiliser un Programme commencera dès la Livraison du Programme par le Fournisseur au Client.

4. SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE

- 4.1. Lorsque le Client est autorisé à utiliser des Programmes en lien avec la fourniture de Services Cloud, le Fournisseur fournira au Client, moyennant le paiement des frais pour les Services Cloud, les Services de support technique tels que précisés dans les Conditions des services.

5. RESTRICTIONS

- 5.1. Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat ou dans la mesure autorisée par la législation locale qui est incapable d'exclusion par convention entre les parties et sauf dans la mesure expressément autorisée en vertu du présent Contrat, le Client accepte les restrictions suivantes applicables aux Programmes. Le Client s'engage à ne pas :
- 5.1.1. utiliser, copier, modifier ou transférer le droit d'utilisation et à ne pas autoriser l'utilisation, la copie ou la modification des Programmes ou de la Documentation ou de toute copie de ceux-ci, sauf autorisation expresse dans le présent Contrat ou dans tout autre accord écrit conclu avec le Fournisseur ; ou
 - 5.1.2. désassembler, décompiler, rétroconcevoir ou créer des œuvres dérivées basées sur l'ensemble ou une partie des Programmes ou de la Documentation, ni tenter de le faire, sauf si la loi l'exige à des fins d'interopérabilité ; ou
 - 5.1.3. utiliser les Programmes ou la Documentation pour fournir des services à des tiers.

- 5.2. Le Client s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisés des Programmes et/ou de la Documentation et, en cas d'un tel accès ou utilisation non autorisés, à notifier le Fournisseur dans les meilleurs délais.
- 5.3. Les droits accordés au Client en vertu du présent Contrat ne sont accordés qu'au Client lui-même et ne seront pas considérés ou réputés accordés à une filiale ou une holding du Client.
- 5.4. Le Client convient qu'il ne possède aucun droit sur le code source du Programme.

6. GARANTIE

- 6.1. Le Fournisseur garantit que pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'installation du Programme ou, en ce qui concerne tout Programme en utilisation limitée préinstallé sur un Appareil autorisé, à compter de la date d'activation du Programme par le Fournisseur (la « **Période de garantie** »), le Programme se conformera sensiblement à la Documentation applicable. Le Client doit rapidement informer le Fournisseur par écrit si des erreurs, des défauts ou des défaillances (« **défauts** ») sont découverts pendant la Période de garantie. À réception d'un tel avis, conformément aux dispositions de la Clause 11, le Fournisseur (i) réparera le Programme, (ii) remplacera le Programme ou (iii) mettra immédiatement fin à la licence par avis écrit au Client et remboursera tous les Frais de programme pertinents payés par le Client à la date de résiliation (moins une somme raisonnable pour l'utilisation du Programme par le Client jusqu'à la date de résiliation) dès la restitution du Programme et de toutes les copies de celui-ci.
- 6.2. DANS LA MESURE LÉGALEMENT AUTORISÉE, LES RECOURS APPLICABLES EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE FOURNIE DANS CETTE CLAUSE 6 SONT EXCLUSIFS ET, SAUF INDICATION CONTRAIRE CI-DESSUS ET DANS LA MESURE LÉGALEMENT AUTORISÉE, LE FOURNISSEUR REJETTE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE.
- 6.3. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE DU FOURNISSEUR OU DE TOUTE AUTRE PARTIE OU PERSONNE QUE LES FONCTIONS CONTENUES DANS LES PROGRAMMES RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT OU QUE LE FONCTIONNEMENT DES PROGRAMMES SERA ININTERROMPU OU SANS ERREUR.
- 6.4. Le Client assume toute la responsabilité de la sélection des Programmes pour atteindre les résultats souhaités, ainsi que de l'utilisation et des résultats obtenus grâce aux Programmes. Le Client assume également toute la responsabilité de l'installation des Programmes lorsque l'installation par le Client est requise.

7. FRAIS

- 7.1. En contrepartie des droits accordés en ce qui concerne les Programmes nécessaires à la connectivité des Appareils autorisés aux Services Cloud applicables, le Client accepte de payer au Fournisseur tous les frais spécifiés dans l'Annexe pour les Services Cloud conformément aux Conditions des Services Cloud.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties conviennent que tous les Droits de Propriété intellectuelle sur les Programmes et toute Documentation appartiennent au Fournisseur, que les droits sur les Programmes sont concédés sous licence (non vendus) au Client, et que le Client n'a aucun droit sur les Programmes ou la Documentation autre que le droit de les utiliser conformément aux conditions du présent Contrat. Le Client reconnaît qu'il n'a aucun droit d'accès aux Programmes sous forme de code source ou sous forme de codage déverrouillé ou avec des commentaires. En ce qui concerne les Logiciels tiers faisant partie des Programmes, le Client se voit accorder les droits qui sont autorisés par le concédant tiers de la licence du Logiciel tiers.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

- 9.1. Si le Contrat est résilié par l'une ou l'autre partie en vertu de la Clause 10 du Contrat-cadre, le Client :

- 9.1.1. doit cesser d'utiliser les Programmes en utilisation limitée et la Documentation associée à compter de la date de résiliation spécifiée dans l'avis de résiliation requis en vertu de la Clause 10 du Contrat-cadre ;
 - 9.1.2. peut continuer à utiliser les Programmes perpétuels et la Documentation associée, sauf dans la mesure où la Clause 9.2 ci-dessous s'applique ; et
 - 9.1.3. ne pourra recevoir de Services de Support technique pour les Programmes à compter de la date de résiliation spécifiée dans l'avis de résiliation requis en vertu de la Clause 10 du Contrat-cadre.
- 9.2. En cas de violation par le Client d'une condition substantielle de la licence d'utilisation d'un Programme perpétuel, le Fournisseur peut également mettre fin à la licence accordée pour ce Programme perpétuel et devra notifier le Client conformément aux exigences prévues à la Clause 10 du Contrat-cadre. Dans ce cas, le Client doit cesser d'utiliser les Programmes en utilisation limitée et la Documentation associée à compter de la date de résiliation spécifiée dans l'avis requis en vertu de la Clause 10 du Contrat-cadre.

10. AUDIT

Sur demande écrite du Fournisseur, pas plus d'une fois par an, le Client devra fournir au Fournisseur une attestation signée de conformité aux conditions du présent Contrat. Le Fournisseur peut, pas plus d'une fois par an et à ses propres frais, effectuer un audit de l'utilisation des Programmes par le Client. Cet audit devra être effectué pendant les heures d'ouverture normales, dans les locaux du Client, et ne devra pas interférer de manière excessive avec les activités du Client. Si un certificat d'audit révèle que le Client a sous-payé les frais dus au Fournisseur, le Client sera facturé et devra payer les frais sous-payés aux tarifs en vigueur pour le nombre requis de licences afin de se remettre en conformité.